



La place de la vie consacrée dans l'Église

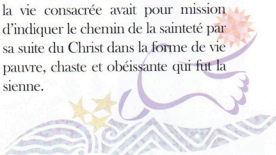


Par
+ Jacques Berthelet, C.S.V.
Evêque émérite
de Saint-Jean-Longueuil

L'année de la vie consacrée (30 novembre 2014 - 2 février 2016) coïncide avec le cinquantième anniversaire de la promulgation de la Constitution *Lumen gentium* sur l'Église dont le sixième chapitre est consacré à la vie religieuse. Elle coïncidera aussi avec le cinquantième anniversaire de la promulgation du décret *Perfectae caritatis* sur la rénovation adaptée de la vie religieuse. Enfin, cette année de la vie consacrée coïncide avec le 20^e anniversaire du Synode des évêques sur la vie consacrée (nov. 1994) qui a été suivi de l'Exhortation apostolique sur *La vie consacrée et sa mission* dans l'Église et dans le monde.

Or, ces trois documents pontificaux répondent justement à la question de savoir quelle est la place de la vie consacrée dans l'Église.

Considérons d'abord les deux documents conciliaires. Ce n'est pas par hasard qu'un chapitre sur la vie religieuse trouve sa place dans la Constitution dogmatique sur l'Église. Il y a là une intention, une vision : le Concile a voulu signifier que la vie religieuse fait partie intégrante de la vie de l'Église, qu'on ne peut imaginer la vie de l'Église sans elle. Il y a plus : ce chapitre 6 sur la vie religieuse suit immédiatement le chapitre 5 sur l'appel universel à la sainteté dans l'Église. Le Concile a voulu signifier par-là que la vie consacrée avait pour mission d'indiquer le chemin de la sainteté par sa suite du Christ dans la forme de vie pauvre, chaste et obéissante qui fut la sienne.

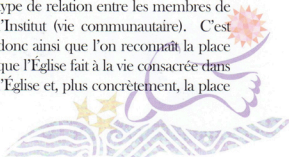




Quant au Décret *Perfectae caritatis*, sur la rénovation adaptée de la vie religieuse, il fournit les principes généraux de cette rénovation. Or le premier principe (cf. P.C., n.2), en plus du retour continu aux sources de la vie chrétienne et la suite du Christ selon l'enseignement de l'Évangile, consiste dans la fidélité à l'esprit des fondateurs et à leurs intentions spécifiques, de même que les saines traditions, l'ensemble constituant le patrimoine de chaque institut. C'est dans cette fidélité que chaque institut trouve sa place dans l'Église.

Au moment de la rédaction du Décret *Perfectae caritatis*, on ne parle pas encore de charisme du fondateur ou de la fondatrice ni même du charisme de l'Institut. On parle de l'esprit des fondateurs et de leurs intentions spécifiques. C'est avec l'Exhortation apostolique post-syno-

dale *Vita consecrata* que l'expression «*charisme du fondateur ou de la fondatrice et charisme de l'Institut* » fera son entrée dans le vocabulaire officiel traitant de la vie consacrée et qualifiera la place de la vie consacrée dans l'Église. Le charisme, en effet, est cette grâce donnée au fondateur ou à la fondatrice qui lui est reconnue par l'Église et qui se traduit dans la Règle ou les Constitutions d'une des formes de vie consacrée. Ce charisme est toujours orienté vers le bien de l'Église. Transmis à un groupe des personnes, ce charisme devient le charisme de l'Institut. Ses éléments sont la mission apostolique, la spiritualité qui soutient cette mission (ou l'aspect de l'Évangile qui est mis en relief) et finalement le type de relation entre les membres de l'Institut (vie communautaire). C'est donc ainsi que l'on reconnaît la place que l'Église fait à la vie consacrée dans l'Église et, plus concrètement, la place



*De même que le Père m'a envoyé,
moi aussi, je vous envoie.*

Jean 20,21

qu'elle reconnaît à chacun des Instituts et des formes de vie consacrée.

Traitant de « *la place de la vie consacrée dans le mystère de l'Église* » dans son Exhortation apostolique *Vita consecrata*, le Pape Jean-Paul II affirmait : « *Ces dernières années, la réflexion théologique sur la nature de la vie consacrée a approfondi les perspectives nouvelles découlant de la doctrine du Concile Vatican II. À sa lumière, on a pris acte de ce que la profession des conseils évangéliques appartient indiscutablement à la vie et à la sainteté de l'Église (LG n.44). Cela signifie que la vie consacrée, présente dès les origines, ne pourra jamais faire défaut à l'Église, en tant qu'élément*

constituant et irremplaçable qui en exprime la nature même. » La vie consacrée, élément constituant et irremplaçable qui exprime la nature même de l'Église! Jamais affirmation aussi forte n'avait été faite, dans l'enseignement de l'Église, au sujet de la vie consacrée et de sa place dans l'Église.

C'est sans doute pour cela que le Pape François a voulu qu'au cours de cette année de la vie consacrée, l'on rende grâce pour son passé, que l'on envisage son avenir avec espérance et que l'on vive son présent avec passion.

